

Casablanca, le 25 novembre 2025

Communiqué Post Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, tenue le 24 Novembre 2025

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de SOTHEMA s'est réunie le Lundi 24 Novembre 2025 à 15h au siège de la société sis à Bouskoura - Quartier Industriel de Bouskoura. L'Assemblée Générale Extraordinaire, réunie dans les conditions de quorum légal, a approuvé à minima à la majorité légale des deux tiers, l'ensemble des résolutions qui lui ont été présentées :

- 01 -** L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve l'apport en nature de 12.046 actions de Soludia Maghreb, représentant 63,05 % de son capital social, par CAPMEZZANINE III et M. Abdellaziz Razkaoui.
Elle décide en conséquence d'augmenter le capital social de 20.336.400 dirhams par émission de 406.728 actions nouvelles de 50 dirhams de valeur nominale, assorties d'une prime d'apport globale de 610.092.214,60 dirhams.
Les actions nouvelles seront attribuées à hauteur de 136.814 actions à CAPMEZZANINE III et 269.914 à M. Abdellaziz Razkaoui.
L'AGE délègue au Conseil d'Administration tous pouvoirs nécessaires pour déterminer les modalités définitives de l'augmentation de capital par Apport en Nature, fixer le calendrier de réalisation, constater la réalisation et modifier les statuts en conséquence.
- 02 -** L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 6 des statuts relatif au capital social, sous condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital par apport en nature.
- 03 -** L'Assemblée Générale Extraordinaire autorise, sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'apport en nature, une augmentation de capital d'un montant maximum de 80.000.000 dirhams (prime incluse), par émission d'actions d'une valeur nominale de 50 dirhams, réservée à un maximum de 25 dirigeants du Groupe, à un prix de souscription unitaire compris entre 1.450 et 1.500 dirhams.
- 04 -** L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des dirigeants de la Société et de ses filiales le cas échéant, dans le cadre de l'augmentation de capital qui leur est réservée.
- 05 -** L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration tous pouvoirs nécessaires pour déterminer les modalités définitives de l'augmentation de capital Dirigeants, fixer le prix de souscription, établir la liste des bénéficiaires, fixer le calendrier de réalisation, constater la réalisation et modifier les statuts en conséquence.
- 06 -** L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal pour accomplir les formalités prévues par la loi.

À propos

Créée en 1976, la Société de thérapeutique marocaine (Sothema) est un laboratoire pharmaceutique spécialisé dans la production et la commercialisation de médicaments et de dispositifs médicaux. Grâce à une coopération historique avec 40 laboratoires commettants leaders en R&D, Sothema rend accessibles au Maroc, en Afrique et dans les pays arabes, des médicaments innovants dans la majorité des aires thérapeutiques. Elle produit et commercialise également des génériques sous marques propres, des biosimilaires ainsi que des dispositifs médicaux.

SOTHEMA, BP n°1 20180-Bouskoura - Maroc
Tél : 05.22.43.70.40 LG Fax : 05.22.33.41.09

Email : sothema@sothema.ma

Site : www.sothema.com

Lien vers la communication financière :
<http://sothema.com/web/publications-financieres/>